

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: ProKlenz® NpH Sterile Detergent
Code du produit	: 1S12
Groupe de produits	: Produits du commerce

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. D'usage industriel/professionnel	: Produit destiné uniquement à un usage industriel
Utilisation de la substance/mélange	: Nettoyeur haute performance processus neutre et de recherche

1.2.2. Usages déconseillés

Aucune information supplémentaire disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant:

STERIS Corporation
P. O. Box 147, St. Louis, MO 63166, États-Unis
Numéro de téléphone pour information: 1-800-444-9009 (Service Clients-Produits Scientifiques)
US téléphone d'urgence n° 1-314-535-1395 (STERIS); 1-800-424-9300 (CHEMTREC)

Fournisseur:

STERIS Ireland Limited
IDA Business and Technology Park
Tullamore
County Offaly
R35 X865
Ireland.
Produit / Information technique N° de téléphone: +44 (0) 116 276 8636
Email: asksteris_msds@steris.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +44 (0) 1895 622 639

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 5 (oral)	H303
Acute Tox. 5 (dermal)	H313
Skin Corr. 2	H315
Eye Dam. 2A	H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune information supplémentaire disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

CLP Mention d'avertissement	: Avertissement
Mentions de danger (CLP)	: H303 - Peut être nocif en cas d'ingestion H313 - Peut être nocif par contact cutané H315 - Provoque une irritation cutanée H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Conseils de prudence (CLP)	: P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation

ProKlenz® NpH Sterile Detergent

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection et des protections pour les yeux/des protections pour le visage
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Dipropylene glycol monomethyl ether substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales	(n° CAS) 34590-94-8 (Numéro CE) 252-104-2	7 - 13	Non classé
Triethanolamine substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales	(n° CAS) 102-71-6 (Numéro CE) 203-049-8 (n° REACH) 01-2119486482-31-0035	5 - 10	Non classé
Citric acid	(n° CAS) 77-92-9 (Numéro CE) 201-069-1 (n° REACH) 01-2119457026-42-0067	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319
Octyldimethylamine Oxide	(n° CAS) 2605-78-9 (Numéro CE) 607-854-9 (n° REACH) 01-2119409076-45-0002	1 - 5	Eye Dam. 1, H318

Textes des phrases H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
- Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Obtenir des soins médicaux
- Premiers soins après contact avec la peau : Immédiatement débusquer la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin
- Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler aussitôt un médecin
- Premiers soins après ingestion : Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Donner de l'eau ou du lait si la personne est consciente

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Sable

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La décomposition thermique génère : Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote

ProKlenz® NpH Sterile Detergent

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement
- Equipements de protection des pompiers : Utiliser un appareil respiratoire autonome. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Ne pas respirer les fumées, vapeurs. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Equipement de protection : Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"
- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger

6.1.2. Pour les secouristes

- Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage
- Procédures d'urgence : Aérer la zone

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Conformer aux réglementations locales, nationales et internationales applicables. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. Stocker à l'écart des autres matières. Déversements limités: essuyer ou rincer avec de l'eau. Les petits déversements peuvent être évacués dans un égout sanitaire avec de grandes quantités d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Lire l'étiquette avant utilisation. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Eviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail
- Mesures d'hygiène : Veiller à une propreté correcte et à un ordre. Se laver mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Assurer une aération suffisante. Il faut pouvoir se laver / se rincer les yeux et la peau
- Conditions de stockage : Conserver sous clé et hors de portée des enfants. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation
- Matières incompatibles : Oxydants puissants. Acides. Bases. Alcalis et produits caustiques
- Température de stockage : < 32 °C (< 90 °F)
- Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Correctement étiqueté

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dipropylene glycol monomethyl ether (34590-94-8)		
France	VME (mg/m ³)	308 mg/m ³ (limite restrictive)
France	VME (ppm)	50 ppm (limite restrictive)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	308 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	50 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	924 mg/m ³ (calculé)
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	150 ppm (calculé)
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	100 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	150 ppm

ProKlenz® NpH Sterile Detergent

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Dipropylene glycol monomethyl ether (34590-94-8)		
USA - IDLH	US IDLH (ppm)	600 ppm
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	600 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	100 ppm
USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	900 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	150 ppm
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	600 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	100 ppm

Triethanolamine (102-71-6)		
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition
- Équipement de protection individuelle : Éviter toute exposition inutile. Équipement de protection individuelle devrait être choisi en fonction des conditions dans lesquelles ce produit est manipulé ou utilisé. Ce qui suit pictogrammes représentent les exigences minimales pour les équipements de protection individuelle. Vêtements de protection. Gants. Lunettes de protection



- Protection des mains : Porter des gants en caoutchouc
- Protection oculaire : Porter des lunettes anti-éclaboussures
- Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié
- Protection des voies respiratoires : Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre. Porter un masque approprié
- Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Liquide
- Apparence : Effacer
- Couleur : Incolore
- Odeur : Légère odeur chimique
- Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
- pH : Approximativement 6,9
- Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible
- Point de fusion : Aucune donnée disponible
- Point de congélation : Aucune donnée disponible
- Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
- Point d'éclair : Aucune donnée disponible
- Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
- Température de décomposition : Aucune donnée disponible
- Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
- Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
- Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
- Densité relative : Aucune donnée disponible
- Masse volumique : ca. 1,035 g/ml Gravité Spécifique
- Solubilité : Eau: Complètement soluble
- Log Pow : Aucune donnée disponible
- Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
- Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

ProKlenz® NpH Sterile Detergent

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information supplémentaire disponible

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

La polymérisation dangereuse ne se produira pas

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Acides. Bases. Alcalis et produits caustiques

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Oxyde phosphoreux. Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes nitriques (NOx)

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

ProKlenz® NpH Sterile Detergent	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
Dipropylene glycol monomethyl ether (34590-94-8)	
DL50 orale rat	5230 mg/kg
DL50 cutanée lapin	9500 mg/kg
ATE (voie orale)	5230,000 mg/kg de poids corporel
ATE (voie cutanée)	9500,000 mg/kg de poids corporel
Triethanolamine (102-71-6)	
DL50 orale rat	4190 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 20 ml/kg
ATE (voie orale)	4190,000 mg/kg de poids corporel
Octyldimethylamine Oxide (2605-78-9)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 6,9 Approximativement
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux pH: 6,9 Approximativement
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

ProKlenz® NpH Sterile Detergent

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Effets nocifs potentiels sur les hommes et symptômes possibles : Nocif en cas d'ingestion.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

ProKlenz® NpH Sterile Detergent	
CL50 poisson 1	> 750 mg/l
Citric acid (77-92-9)	
CL50 poisson 1	1516 mg/l (Temps d'exposition: 96 h - Espèce: Lepomis macrochirus [Statique])
CE50 Daphnie 1	120 mg/l (Temps d'exposition: 72 h - Espèce: Daphnia magna)
Dipropylene glycol monomethyl ether (34590-94-8)	
CL50 poisson 1	> 10000 mg/l (Temps d'exposition: 96 h - Espèce: Pimephales promelas [Statique])
CE50 Daphnie 1	1919 mg/l (Temps d'exposition: 48 h - Espèce: Daphnia magna)
Triethanolamine (102-71-6)	
CL50 poisson 1	10600 - 13000 mg/l (Temps d'exposition: 96 h - Espèce: Pimephales promelas [Transitif])
CE50 autres organismes aquatiques 1	216 mg/l (Temps d'exposition: 72 h - Espèce: Desmodemus subspicatus)
CL50 poissons 2	> 1000 mg/l (Temps d'exposition: 96 h - Espèce: Pimephales promelas [Statique])
CE50 autres organismes aquatiques 2	169 mg/l (Temps d'exposition: 96 h - Espèce: Desmodemus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

ProKlenz® NpH Sterile Detergent	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ProKlenz® NpH Sterile Detergent	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi
Citric acid (77-92-9)	
Log Pow	-1,72 (à 20 °C)
Dipropylene glycol monomethyl ether (34590-94-8)	
Log Pow	-0,064 (à 20 °C)
Triethanolamine (102-71-6)	
BCF poissons 1	< 3,9
Log Pow	-2,53

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune information supplémentaire disponible

12.6. Autres effets néfastes

: Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations de traitement des déchets	: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Le produit peut être envoyé à un égout sanitaire et abondamment avec de l'eau, si, conformément à la réglementation locale, provinciale et nationale. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides. Rincer à l'eau. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

ProKlenz® NpH Sterile Detergent

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Aucune information supplémentaire disponible

14.6.2. Transport maritime

Aucune information supplémentaire disponible

14.6.3. Transport aérien

Aucune information supplémentaire disponible

14.6.4. Transport par voie fluviale

Aucune information supplémentaire disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

15.1.2. Directives nationales

Aucune information supplémentaire disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Date de révision

: 08/07/2019

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

Autres informations

: Aucun(e)

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 5 (oral)	Toxicité aiguë (orale), Catégorie 5
Acute Tox. 5 (dermal)	Toxicité aiguë (dermique), Catégorie 5
Eye Dam. 1	Catégorie 1 - Lésions oculaires graves/Irritation
Eye Dam. 2A	Provoque une sévère irritation des yeux, Catégorie 2A
Eye Irrit. 2	Catégorie 2 - Lésions oculaires graves/Irritation
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau, Catégorie 2
H303	Peut être nocif en cas d'ingestion
H313	Peut être nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

FDS UE (Annexe II REACH)

Les informations sur cette feuille n'est pas une spécification et ne garantit pas les propriétés spécifiques. L'information est destiné à fournir des connaissances générales sur la santé et la sécurité sur la base de notre connaissance de la manipulation, le stockage et l'utilisation du produit. Elle n'est pas applicable aux utilisations inhabituelles ou non-standard du produit ou lorsque instruction ou recommandations ne sont pas suivies